



ARRETE n° 25 / 0 0 4 3 2

Portant réinscription pour une troisième année sur la liste d'aptitude du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L325-38 à L325-43 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 22/02038 du 1^{er} juillet 2022 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2023, modifié par l'arrêté 22/02290 du 28 juillet 2022 et par l'arrêté n°22/02510 du 14 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°23/00547 du 20 mars 2023 inscrivant sur liste d'aptitude les 130 candidats admis au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2023 ;

Considérant les demandes écrites de réinscription des candidats reçues par le SDIS 17, en sa qualité d'autorité organisatrice du concours susmentionné,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1

Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée de un an à compter du 20 mars 2025, les 40 lauréats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique :

BATAILLEY Corentin
BOUDEHEN Yoann
BOUEL Christian
BROCHON Anthony
BRUNIER Vincent
CASTAGNOS Matthias

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20250320-25-00432-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CLÉRY Camille
COLLET Audrey
COLONGE Franck
DUBOULET Vincent
DUFAU Yohann
FERNANDEZ Mathieu
FOUQUET François
GENDRON Peter
GUINARD Jean-David
HARAN Jean Luc
LACOSTE Victor
LASKOWSKI Jonathan
NARFIN Paul
NICOLAS Mathias
NOISETTE Ludovic
PAGA Pierre
PERCHERON Clément
POINTEAU Dimitri
POTIER Anthony
POULET Olivier
REGNIER Lionel
ROQUEMAUREL Nicolas
ROUSSIER Julien
RULLAN Aurélien
SEFFOUHI Rabéa
SENON Yoann
TARDAT Kévin
THEVENIN Benjamin
VERHAEGEN Jerome
VERNIERES Tristan
VILLEGAS Baptiste
WARMÉ Dylan
ZION Paul
ZWISLER Marty

Accusé de réception en préfecture
017-281700252-20250320-25-00432-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Article 2

Il est rappelé aux lauréats du concours que, conformément à l'article L.325-38 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3

Le SDIS souhaitant recruter un lauréat de cette liste doit en informer par écrit le SDIS 17, organisateur du concours. La liste d'aptitude sera actualisée en conséquence.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment transmise par un SDIS au SDIS 17, le lauréat est radié de la liste d'aptitude, en vertu de l'article L.325-43 du CGFP.

Article 4

L'ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de La Charente-Maritime, publié sur le site internet du SDIS 17 et affiché dans ses locaux. Les lauréats seront informés par courriel.

Par ailleurs, une liste sera publiée sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime et comportera les coordonnées personnelles des candidats qui ont consenti à leur utilisation par le SDIS 17 dans le cadre du concours. Ces données peuvent être modifiées à tout moment, à la demande des candidats concernés.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du Conseil d'administration du SDIS 17 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, soit par voie postale (15 rue de Blossac, CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex), soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 17.

Fait à Périgny, le 20 mars 2025.



Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN

Accusé de réception en préfecture 017-281700252-20250320-25-00432-AR Date de réception préfecture : 20/03/2025
--